

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation rue Roger Salengro de la fête de la musique du 21 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

FÊTE DE LA MUSIQUE

**Arrêté n° 2023-45
VOIRIE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Roger Salengro, sur la partie allant du rond point à l'intersection de la rue Pasteur, le mardi 21 juin 2023 de 17h30 à 2h00.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Pasteur, la rue du 19 mars 1962 et la rue Jean Jaurès.

Article 4 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (Gpt5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ aux riverains.

Fait à Marcoing, le 22 mai 2023.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.